

---

## Critères de sélection pour l'attribution du prix Ebru Timtik

---

### I. **Le(s) lauréat.e.s du Prix :**

- (a) Le prix est décerné à une ou deux personnes ou à une organisation ayant fait preuve d'un engagement et d'un sacrifice exceptionnels dans la défense des valeurs fondamentales liées au droit à un procès équitable.
- (b) Le prix est décerné à une ou deux personnes ou à une organisation du pays choisi comme pays cible pour la Journée du procès équitable de l'année en cours ou à une ou deux personnes ou à une organisation ayant défendu ou promu activement le droit à un procès équitable dans ce pays.
- (c) Le travail ou les activités de la ou des personne(s) ou de l'organisation pressenties doivent être interprétés de la manière la plus large possible. Cela devrait permettre, par exemple, d'accorder le prix à une ou deux personne(s) ou organisation qui est (sont) elle(s)-même(s) victime(s) de violations du droit à un procès équitable.
- (d) Le prix est décerné à une ou deux personnes ou à une organisation soit en reconnaissance de :
  - 1. leur travail récent et remarquable dans le domaine du droit à un procès équitable, ou
  - 2. leur engagement de longue date dans les questions relatives au droit à un procès équitable.

### II. **Processus de nomination**

- (e) Un appel public à candidatures est diffusé.
- (f) Les candidatures doivent être présentées par une organisation légalement établie ou par un groupe de 10 personnes minimum. L'organisation ou le groupe de personnes ne peuvent toutefois pas présenter leur propre candidature ni celle de l'un de leurs membres pour le Prix.
- (g) Chaque organisation ou groupe de personnes peut seulement présenter une seule candidature par an.
- (h) Les dossiers de candidatures doivent comprendre trois documents :
  - 1. La biographie détaillée du candidat, de la candidate ou des candidats.

2. Une lettre signée par l'organisation ou le groupe de personnes expliquant les raisons pour lesquelles elle ou il considère que le candidat, la candidate ou les candidat.es devrai(en)t recevoir le prix. Cette lettre doit, au minimum, répondre aux questions suivantes :
  - o Quelles sont les principales réalisations du candidat, de la candidate ou des candidat.es en ce qui concerne le droit à un procès équitable dans le pays concerné ?
  - o En quoi le prix serait-il bénéfique pour son travail ou sa situation ?
3. Une recommandation ou lettre de soutien d'une organisation extérieure et indépendante, si la candidature est soumise par un groupe de personnes.

- (i) Le prix ne sera pas décerné à une ou des personnes ou à une organisation pour lesquelles l'attribution du prix pourrait lui/leur être préjudiciable, en raison par exemple de risques graves dans le pays choisi.

Par conséquent, avant de proposer une candidature, l'organisation ou le groupe de personnes qui proposent cette candidature devront s'assurer, directement ou indirectement, auprès de la ou des personne(s) ou de l'organisation qu'elle ou il propose, que le prix ne lui/leur portera pas préjudice et qu'elle(s) acceptera(ont) le prix qui leur serait-décerné.

### **III. Attribution du prix :**

- (j) Le prix est décerné chaque année lors d'une cérémonie organisée en ligne ou en présentiel à l'occasion de la Journée du procès équitable, le 14 juin ou à une autre date convenue par les membres du Comité de pilotage, avec la participation du lauréat, de la lauréate ou des lauréat.e.s, ou de son représentant ou sa représentante.

(k) Il ne s'agit pas d'un prix monétaire.

(l) La(s) personne(s) ou organisation lauréate(s) du Prix est/sont choisie(s) par un jury composé de personnes indépendantes ayant une solide expérience dans le domaine du droit à un procès équitable, parmi lesquelles une ou plusieurs personnes du pays concerné.

(m) Le jury doit en principe désigner un.e seul.e lauréat.e du Prix Ebru Timtik. Si les membres décident à l'unanimité d'attribuer le prix conjointement à plus d'une personne, ils doivent motiver leur décision. Dans ce cas, le nombre de lauréat.e.s ne peut être supérieur à deux.

(n) Le jury désigne la ou les personne(s) ou l'organisation lauréate(s) sur la base des candidatures reçues. Une fois la ou les personne(s) ou l'organisation lauréate choisie, elle(s) sera/seront contactée(s) afin de confirmer qu'elle(s) accepte(nt) le prix et, en

l'occurrence, l'inviter ou les inviter à la cérémonie qui aura lieu le 14 juin ou à une autre date convenue par les membres du Comité de pilotage.